

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_178

OBJET : SERVICE BATIMENTS / ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2025_003 « ENTRETIEN DU MATERIEL DE RESTAURATION »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1 relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée,

VU le Budget Communal 2025,

CONSIDERANT que pour la réalisation de la consultation, la Commune a publié un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme E-marchés-publics.com et Le Parisien.fr en date du 24 mars 2025 sous la référence 1083204,

CONSIDERANT la date limite de remise des offres le 25 avril 2025,

CONSIDERANT le rapport d'analyse ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Attribuer le marché à procédure adaptée n°2024-003 « Entretien du matériel de restauration » :

- **Attributaire : S.A.R.L AKFN**
- **Domiciliation : 2 rue Marguerite Perey 95150 TAVERNY**
- **Partie forfaitaire - Forfait d'entretien curatif et préventif (chaud, froid, laverie, électromécanique) du matériel restauration pour un montant de 10 800 € T.T.C (Dix mille huit cent euros Toutes Taxes Comprises) par an**
- **Partie à prix unitaires - Emission de bons de commande, après acceptation des devis par la personne responsable du marché, dans la limite maximum de 36 000 € T.T.C (Trente-six mille euros Toutes Taxes Comprises) par an.**

Article 2 :

Préciser que le marché est conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois à compter de sa notification.

Article 3 :

Prélever les crédits nécessaires sur le budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 09/07/2025

Publié(e) le : 09/07/2025

Exécutoire le : 09/07/2025

Fait à PIERRELAYE, le 09/07/2025

Le Maire,



Michel VALLADE

